

DÉLIBÉRATION N° CB 07.02 DU 10 JUILLET 2007

Relative à l'avis du Comité de bassin sur le projet de révision des zones vulnérables

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Vu la directive du conseil n° 91/672/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

Vu le Code de l'environnement et ses articles L213-2 à 213-4,

Vu l'article 6 du décret n°66-699 modifié du 14 septembre 1966, relatif aux Comités de bassin,

Vu le décret n°93-1038 modifié du 27 août 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et notamment son article 1.4,

Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est ("Convention O5PA") entrée en vigueur le 25 mars 1998

Vu la circulaire 30 mars 2006 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables

DELIBERE

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie donne un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables.

Le Secrétaire
Directeur de Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin



André SANTINI